

Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Le **28 mars** deux mil vingt-quatre à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **21 mars 2024**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : 13

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absente excusée : 1

DUCHENE Lucie

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : ADAM Mathilde

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avenant du Règlement Intérieur – Accueil périscolaire

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024

DEL2024_025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Modification de la rédaction de la délibération DEL2024-024 concernant la proposition d'achat d'une parcelle à ENEDIS.

Elle est modifiée par la délibération portant le **numéro DEL2024_024b** dont la rédaction est la suivante :

La proposition du prix au m² est à 2.50 €.

La contenance sera définie suite au passage du géomètre.

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024.

Enregistrée en Préf le

publiée le

1) Porté à connaissance des indemnités des élus pour l'année 2023

DEL2024_026

Considérant que chaque commune a l'obligation de présenter, avant le vote de leur budget primitif, un état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus.

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités et frais de mission versés sur l'année N-1 (2023).

Montants 2023						
COMMUNE	Nom et Prénoms Elus	Fonctions	Montants Bruts des indemnités	Remb de frais	CC des coëvrons	Total
VAIGES	ADAM Sophie	Adjoint au maire	8 030.34 €			8 030.34 €
VAIGES	DUCOIN Julie	Adjoint au maire	8 030.34 €		11 062.38 €	19 092.72 €
VAIGES	DURAND Michel	Adjoint au maire	8 030.34 €			8 030.34 €
VAIGES	LEFEUVRE Régis	Maire	20 927.52 €		11 062.38 €	31 989.90 €
VAIGES	LOINARD Mickaël	Adjoint au maire	8 030.34			8 030.34 €
		Totaux =	53 048.88 €		22 124.76 €	75 173.64 €
		Pour mémo : N-1	51 763.56 €		21 780.12 €	73 543.68 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte des éléments figurant au tableau ci-dessus.

Enregistrée en Préf le

publiée

2) Approbation du compte de gestion 2023

DEL2024_027

a) Contexte

Le compte de gestion est dressé par le comptable du SGC Mayenne. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le comptable du SGC reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022.

b) Enjeux

Le compte de gestion dressé par le comptable doit être certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, et n'appeler ni observation ni réserve de sa part.

c) **Mise en œuvre**

Le compte de gestion doit être voté par le conseil municipal préalablement au compte administratif.

Décision :

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable du SGC Mayenne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable du SGC Mayenne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Enregistrée en Préf le

publiée

3) Comptes administratifs 2023

DEL2024_028

Contexte

Ci-annexée à la présente, une note de présentation.

a) **Mise en œuvre**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Vaiges.

Monsieur Le Maire, Régis LEFEUVRE, après avoir présenté les comptes, quitte la séance pendant le vote et cède la présidence à Mme DUCOIN Julie, son adjointe.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les résultats globaux sont en conformité avec les comptes de gestion dressés par le comptable du SGC Mayenne,

Après avoir procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGETS	SECTIONS	DEPENSES N	RECETTES N	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	SOLDE RAR
BUDGET PRINCIPAL VAIGES	FONCTIONNEMENT	1 491 057,57 €	1 873 772,07 €	382 714,50 €	1 854 518,42 €	2 237 232,92 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	2 331 479,57 €	1 391 380,40 €	-940 099,17 €	-6 519,04 €	-946 618,21 €	115 528,99 €
		3 822 537,14 €	3 265 152,47 €	-557 384,67 €	1 847 999,38 €	1 290 614,71 €	115 528,99 €
LOTISSEMENT DES ROSEAUX	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 692,84 €	103 692,84 €	
	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 692,84 €	103 692,84 €	
MAISON MEDICALE VAIGES	FONCTIONNEMENT	10 492,71 €	31 877,55 €	21 384,84 €	9 373,34 €	30 758,18 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	-16 000,00 €	-16 000,00 €	
	Non renseigné						
		26 492,71 €	47 877,55 €	21 384,84 €	-6 626,66 €	14 758,18 €	0,00 €
RESIDENCE LES ORMEAUX	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-0,53 €	-0,53 €	
	INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	-0,53 €	-0,53 €	
	Somme :	3 849 028,85 €	3 313 030,02 €	-535 999,83 €	1 945 065,03 €	1 409 065,20 €	115 528,99 €

APPROUVE les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes comme annexés.

Enregistrée en Préf le

publiée

4) Affectation des résultats

DEL2024_029

a) **Contexte**

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats ci-annexés, qu'il convient d'affecter à l'exercice 2024 :

b) Mise en œuvre

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour affecter les résultats du budget principal et des budgets annexes, selon la proposition du tableau ci-annexé.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Vaiges et des budgets annexes,

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DECIDE d'affecter les résultats comme détails ci-annexés.

Enregistrée en Préf le

publiée

5) Vote des taux des impôts directs locaux 2024

DEL2024_030

a) Contexte

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'impositions perçues par la commune de Vaiges.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2020 le taux de la taxe d'habitation était gelé ; il était resté réglementairement figé à son niveau 2019 et ne s'appliquait plus qu'aux seules résidences secondaires depuis 2021. De ce fait les collectivités n'avaient plus à voter le taux de TH.

En 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de TH, étant précisé que la base d'imposition de la taxe est désormais réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les communes ont donc l'obligation de voter un taux de TH depuis 2023 pour percevoir le produit de cette imposition.

Les délibérations prises par les communes et les EPCI à fiscalité propre en matière de taux de THS doivent respecter les règles de lien.

Toutefois, à compter de 2024, l'article 151 de la loi n°2023 - 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (codifié aux 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du CGI dans sa version en vigueur au 1er janvier 2024) a prévu un nouveau

dispositif **dérogatoire** aux règles de lien entre les taux : la **majoration spéciale du taux de THS**. L'objectif du législateur est d'offrir davantage de marge de manœuvre aux élus locaux en instaurant une certaine souplesse dans la fixation du taux de THS.

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département (...), il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, **sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.** »

Pour 2023, le Taux Moyen départemental de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 16,33 %.

Toutes les communes ayant un taux de THS inférieur à 75 % de ce taux, soit 12,25 %, pourront donc bénéficier de la majoration spéciale de 5 % et augmenter leur taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5 % dans la limite de 12,25 % sans avoir à augmenter les autres taxes, TFB et TFNB.

La commune de Vaiges n'est pas concernée par ce dispositif dérogatoire puisqu'elle applique un taux de TH supérieur de 12.25 % soit 18.75 %.

b) Enjeux

Les taux appliqués en 2023 s'établissaient comme suit :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.10 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.84 %*
- *Taxe d'habitation résidences secondaires : 18.75 %*

Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux TFB, TFNB et TH.

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,

CONSIDERANT le budget primitif 2024 de la commune de Vaiges,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la commune de Vaiges

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

FIXE pour 2024, les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.10 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29.84 %**
- Taxe d'habitation résidences secondaires : **18.75 %**

CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Enregistrée en Préf le

publiée

6) Création d'une AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération 172 Voirie – Centre bourg)

DEL2024_031

a) Contexte

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP / CP correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune de Vaiges ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP / CP se fait par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris une des années suivantes par délibération distincte du conseil municipal lors de l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.

b) Enjeux

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Ainsi, en introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, cette méthode permet de :

- **faciliter l'arbitrage** en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- **accroître la visibilité** en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- **limiter la mobilisation prématurée des crédits** en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvres financières de la collectivité ;
- **augmenter le taux de consommation** des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Considérant le nouveau programme de travaux de restructuration du Centre Bourg de Vaiges, il est nécessaire de créer une AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement).

Il est précisé que cette opération peut bénéficier de subventions (DETR et DSIL ; d'autres subventions pourront être recherchées).

c) Mise en œuvre

Toute création ou autre modification d'AP/CP se fait par délibération du conseil Municipal.

Décision :

Le conseil municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) et leurs révisions,

CONSIDERANT le nouveau programme de travaux de restructuration du Centre Bourg de Vaiges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la création de l'AP/CP pour l'opération 172 – Voirie – Centre Bourg selon le détail suivant

AP/CP 2024-2026	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
TOTAL DEPENSES	1 856 000 €	665 000 €	1 110 000 €	81 000 €

DIT que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget 2024.

Enregistrée en Préf le

publiée

7) Vote budget primitif 2024

DEL2024_032

La délibération suivante sera soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif du budget principal et des budgets annexes 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 13**Abstention : 0****Contre : 0****Pour : 13****APPROUVE** le budget primitif 2024 budget principal et budgets annexes selon le tableau consolidé qui suit :

BUDGET	SECTION	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VAIGES	FONCTIONNEMENT	2 055 645,00 €	2 932 529,70 €
	INVESTISSEMENT	2 848 021,94 €	2 848 021,94 €
		4 903 666,94 €	5 780 551,64 €
LOTISSEMENT DES ROSEAUX	FONCTIONNEMENT	282 961,97 €	386 654,81 €
	INVESTISSEMENT	282 961,97 €	282 961,97 €
		565 923,94 €	669 616,78 €
MAISON MEDICALE VAIGES	FONCTIONNEMENT	11 120,00 €	46 858,18 €
	INVESTISSEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €
		27 120,00 €	62 858,18 €
RESIDENCE LES ORMEAUX	FONCTIONNEMENT	365 042,84 €	365 042,84 €
	INVESTISSEMENT	365 042,31 €	365 042,31 €
		730 085,15 €	730 085,15 €
	TOTAL	6 226 796,03 €	7 243 111,75 €

Enregistrée en Préf le

publiée

8) Frais de scolarité ULIS 2023 Jean Monnet EVRON

DEL2024_033

Par courrier en date du 5 janvier 2024, la ville d'Evron sollicite la participation financière de la Commune de Vaiges pour la scolarisation 2023-2024 d'un enfant vaigeois en classe ULIS (classe spécialisée) de l'école publique Jean Monnet.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la demande de participation porte sur la scolarisation en classe spécialisée de l'Ecole Publique Elémentaire Jean Monnet à EVRON ;

Considérant que l'Ecole Publique Eugène Hairy de Vaiges ne dispose pas de classe qualifiée ULIS (spécialisée) ;

ACCEPTE de participer financièrement auprès de la ville d'Evron, pour un montant de 324.91 euros concernant les frais de scolarisation de cet enfant en classe ULIS pour l'année en cours.

Enregistrée en Préf le

publiée

9) RODP Orange (Redevance d'Occupation du Domaine Public)

DEL2024 034

Pour information :

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1 demandé par mail en date du 5 mars 2024.

Considérant que l'Occupation du Domaine Public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance Orange pour l'occupation du domaine public routier, au titre des années suivantes :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2023	M1	38,941	6,208	0,000	6,208	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2024	M1	38,941	6,208	0,000	6,208	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2023	40€ le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20€ le m² d'emprise au sol	1.5649
RODP 2024		1.60900

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les informations données par l'opérateur,

Considérant l'indice de coefficient correspondant à chaque année, et la formule de calcul, il en est :

Pour les artères aériennes, par KM et par artère : 40 € le km

2023 : 40 € x 38.941 kms x 1.5649 = 2437 €

2024 : 40 € x 38.941 kms x 1.6090 = 2506 €

S/Total : 4943 €

Pour les artères en sous-sol, par KM et par artère : 30 € le km

2023 : 30 € x 6.208 kms x 1.5649 = 291 €

2024 : 30 € x 6.208 kms x 1.6090 = 299 €

S/Total : 590 €

Soit un total de **5533 €**.

CHARGE de l'exécution de la présente décision, Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints à savoir :

Pour l'année 2023 : 2437 € + 291 € = **2728 €**

Pour l'année 2024 : 2506 € + 299 € = **2805 €**

Enregistrée en Préf le

publiée

9) Demande de subvention Ecole Saint Joseph : projet Installation chaudière à granulés de bois

DEL2024_035

Décision :

Monsieur Le Maire relate les faits suivants :

Suite à un courrier en date du 29 novembre 2023 par la Présidente de l'OGEC et Mme La Directrice de l'établissement, concernant une demande de subvention pour leur futur projet « changement de chaudière » et après en avoir échangé à titre d'information lors du Conseil Municipal du 30 Novembre 2023, il avait été demandé plus d'informations à ce sujet.

Une visite a eu lieu au sein de l'école avec Mr Le Maire et l'adjoint travaux afin de comprendre et d'échanger sur la situation. Effectivement, **il est urgent de réaliser des travaux pour la mise en sécurité des enfants.**

L'Association des Ecoles Libres (AEL) a remis par mail en date du 26 février 2024, un plan de financement du projet (chaudière à granulés de bois et son local technique) et une note explicative effectuée en amont par la Société FDCUMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder exceptionnellement une aide financière à l'Ecole Saint Joseph pour la réalisation de leur projet « changement de chaudière ».

Après plusieurs interrogations et échanges concernant le montant de cette aide, M. Le Maire propose de statuer entre 2 sommes dont 8 000 € et 10 000 € puis demande au Conseil Municipal de voter.

Le 1^{er} vote est statué sur la somme de 8 000 €.

Le Conseil Municipal vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 13

Pour : 9

Abstentions : 4

Contre : 0

Le 2^{ème} vote est statué sur la somme de 10 000 €.

Le Conseil Municipal vote dont les résultats sont les suivants :

Votants : 13

Pour : 4

Abstentions : 9

Contre : 0

Considérant le résultat des deux votes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme de 8 000 € (huit milles euros) à l'Ecole Saint Joseph pour la réalisation de leur projet dont le paiement sera effectué sur présentation de factures et d'un bilan des travaux.

Enregistrée en Préf le

publiée

10) Demande de subvention Amicale des Anciens Combattants

DEL2024_036

La mairie a reçu un mail en date du 19 mars 2024 concernant une demande de subvention concernant un devis déjà signé, en date du 15 mars 2024, d'un montant de 1072.79 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande, sachant qu'il y a déjà une subvention annuelle d'un montant de 200 €.

Enregistrée en Préf le

publiée

11) Avenant du Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire **DEL2024 037**

Par la délibération 2023_081, concernant le Règlement Intérieur des services périscolaires de la commune en date du 31 Août 2023, le Conseil Municipal a décidé d'apporter de nouvelles modifications concernant le paragraphe « Public concerné » en y ajoutant l'avenant n°1.

Règlement intérieur des services périscolaires

Accueil du soir : Avenant 1

Les services périscolaires de Vaiges accueillent uniquement les enfants qui fréquentent l'une des écoles de la commune.

Toutefois, sur demande écrite des parents (ou représentant légal) auprès de la Mairie, il sera possible d'accueillir un enfant non scolarisé à Vaiges selon les conditions suivantes :

- L'enfant devra être scolarisé au sein d'une école maternelle ou élémentaire, dans une classe d'un niveau qui n'est pas proposé dans l'une des 2 écoles de la commune.
- L'enfant devra résider dans une commune du R.P.I. et/ou ses frères ou sœurs scolarisés à Vaiges devront fréquenter l'accueil périscolaire du soir.
- L'enfant devra être inscrit aux services périscolaires via le Portail Familles des Coëvrons
- Au jour de la rentrée scolaire concernée, l'enfant devra être dans sa onzième année au plus.

La réponse sera donnée aux parents (ou représentant légal) après accord de la commission municipale des affaires scolaires et accord du directeur ou de la directrice des services périscolaires.

Les modalités d'inscription restent celles énoncées dans le règlement intérieur des services périscolaires.

L'accueil se fera à partir de 16h30. Si un accueil devait être demandé avant cet horaire, il ne pourrait se faire qu'à partir de 16h15 et sous réserve de disponibilité d'un agent du service périscolaire.

Aucun accompagnement spécifique ne sera proposé et l'enfant évoluera au sein d'un groupe d'enfants.

Les parents (ou représentant légal) devront communiquer au directeur ou à la directrice des services périscolaires les noms et qualités de la personne qui déposera l'enfant. Ils devront également informer cette personne de l'obligation d'accompagner l'enfant jusqu'au moment où il sera pris en charge par un animateur.

La demande d'accueil devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire selon les mêmes modalités.

Les parents (ou responsable légal) pourront modifier leur engagement à tout moment sur le portail famille des Coëvrons (attention aux délais de prévenance) et en avertir la Mairie par écrit.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées au paragraphe « PUBLIC CONCERNE » du règlement intérieur.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrée en Préf le

publiée

Porté à connaissance : Selon les délégations de M. Le Maire (DEL 2 Juin 2020).

- DIA : Bien situé au 2 et 2b rue de l'ancienne gare 53480 VAIGES cadastré en section AC n°0015 et AC n°164
- Décisions du Maire concernant la période du 1^{er} janvier au 19 mars 2024 (*Réf art. L 2122-22 du CGCT Alinéa 4*)

Informations diverses :

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
	SPORT	02/04/2024	18h00	Mairie

Conseil Municipal

- Jeudi 25 avril 2024 à 20h30.
- Jeudi 30 mai 2024 à 20h30.
- Jeudi 27 juin 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Mme ADAM Mathilde.

Le Maire,
Mr LEFEUVRE Régis.